



AVIS DE PUBLICITÉ

Appel à candidature – articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P Aéroport RODEZ AVEYRON

Occupation et gestion d'un espace bar-restauration sur l'aéroport de Rodez Aveyron

Date et heure limite de réception des propositions : lundi 20 janvier 2024 à 12 H 00.

Date de publication : 19/12/2024

Procédure

Appel à candidature visant à confier l'occupation et l'exploitation de l'espace bar-restauration sur l'aéroport de Rodez Aveyron

Nom et adresse de l'autorité compétente :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport Rodez-Aveyron
Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
12000 RODEZ
Tél : 05-65-75-76-10

Date prévisionnelle de signature du contrat : début mars 2025 pour une prise d'effet à la signature du contrat.

Type de contrat : Convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue à titre précaire et révocable (art. L. 2122-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Modalités de présentation des candidatures :

Tout porteur de projet intéressé par l'activité sus-évoquée peut se manifester jusqu'au 20 janvier 2025 à 12 heures 00, selon les modalités suivantes : dossier de candidature par envoi postal ou remise en main propre ou envoi dématérialisé sur la plateforme E-Occitanie.

Il est précisé qu'une visite des lieux, des locaux et des équipements pourra être réalisée préalablement au dépôt de la candidature.

Retrait des dossiers : sur E-Occitanie (à l'adresse suivante : <https://marchespublics-smica.safetender.com/#/home> ou envoi par mail sur demande à l'adresse suivante : smaeroport-rodez-aveyron@orange.fr

Contenu du dossier de candidature

La candidature doit comprendre l'ensemble des pièces prévues dans le règlement de la consultation.

Conditions d'attribution

Les propositions seront évaluées au regard des critères suivants :

- la qualité et l'originalité du projet proposé en vue d'offrir une offre de restauration adaptée à la clientèle cible de passagers de l'aéroport, des entreprises du site et de la clientèle de passage sur la RD840 – Critère noté sur 50 points
- la pertinence des moyens dédiés à l'animation de l'espace, la cohérence du prévisionnel d'exploitation, la redevance et la durée proposée – Critère noté sur 30 points
- l'amplitude d'ouverture et la cohérence avec l'activité aéroportuaire et le trafic routier (par journée mais également sur l'année) – Critère noté sur 20 points

Le Syndicat Mixte se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats afin de préciser des points de leur dossier de candidature.

Pour les dispositions non prévues dans le présent avis, veuillez-vous référer aux documents de la consultation.